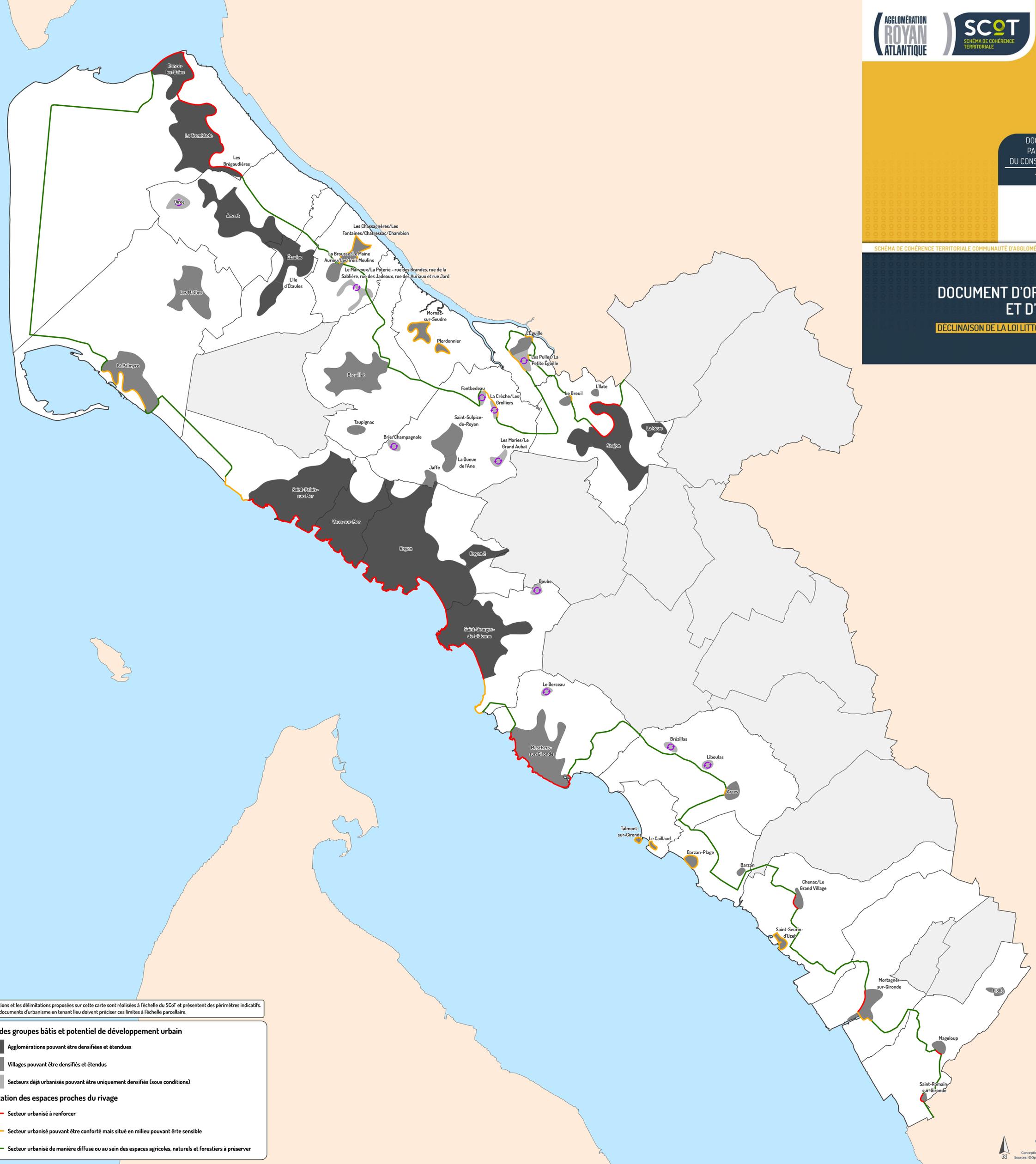


# 3. D00

## DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

DÉCLINAISON DE LA LOI LITTORAL : CARTE N°3/3



Les localisations et les délimitations proposées sur cette carte sont réalisées à l'échelle du SCoT et présentent des périmètres indicatifs. Les PLU ou documents d'urbanisme en tenant lieu doivent préciser ces limites à l'échelle parcellaire.

**Statut des groupes bâtis et potentiel de développement urbain**

- Agglomérations pouvant être densifiées et étendues
- Villages pouvant être densifiés et étendus
- Secteurs déjà urbanisés pouvant être uniquement densifiés (sous conditions)

**Délimitation des espaces proches du rivage**

- Secteur urbanisé à renforcer
- Secteur urbanisé pouvant être conforté mais situé en milieu pouvant être sensible
- Secteur urbanisé de manière diffuse ou au sein des espaces agricoles, naturels et forestiers à préserver